

ANNEXE 7 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

1.1. Zone humide

Selon la carte des zones humides supérieures à 1ha de la DDT07, le projet n'est pas situé en zone humide. La carte des milieux potentiellement humides situe une probabilité forte de présence de zone humide liée au réseau hydrographique (voir **figure 7**). Sur site, les habitats observés ne révèlent pas d'habitats humides. Il n'y a pas de végétations humides dominantes à l'emprise du projet.

- ***Il n'y a pas de présomption de présence de zones humides à l'emplacement du projet.***

1.2. Cours d'eau

Le projet de retenue prévoit de capter 2 écoulements à des fins de remplissage (cf. **figure 7**) :

- Un cours d'eau intermittent
 - Un écoulement à expertiser
-
- ***Une expertise terrain de la police de l'eau est nécessaire à caractériser l'écoulement en amont (en orange sur la carte ci-dessous).***



Fig. 1. Enjeux milieux humides et cours d'eau associés au projet.

1.3.Zone inondable

L'emplacement prévu du projet n'est pas concerné par un risque inondation. La commune de Bozas est concernée par le PPR du Doux (en aval du projet).

2. CONTEXTE ECOLOGIQUE

Le projet de création de barrage de retenue est présenté dans cette partie au regard des zonages de protection et de sensibilité.

Actuellement sur les parcelles occupées se trouvent une prairie pâturée par des bovins, des bois et le lit d'un cours d'eau intermittent.



Fig. 2. Photo prise en aval du site (source : *Chambre d'agriculture 07*).



Fig. 3. Photo prise à l'emplacement du cours d'eau prévu sur site.

2.1. Protection réglementaire

Le site n'est pas localisé au sein d'un secteur de protection règlementaire : arrêtés de protection de biotope, de géotope ou des habitats naturels, parc national, réserves biologiques, naturelles nationales, de chasse et de faune sauvage, zone retenue dans la stratégie de création des aires protégées.

2.2. Protection contractuelle

2.2.1. NATURA 2000 / Zone Spéciale de Conservation (ZSC) / Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore (source : www.nature2000.fr). **Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000.**

Nom du site	Type de site	Distance la plus proche vis-à-vis du projet
Affluents rive droite du Rhône – FR8201663	ZPS-Directive habitat	1 km au Nord-Ouest

2.2.2. Parc Naturel Régional (PNR)

Il concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. **Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un Parc Naturel Régional.**

Nom du site	Distance la plus proche vis-à-vis du projet
Monts d'Ardèche FR8000041	5km à l'Ouest

2.2.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site présentant un intérêt écologique, paysager ou patrimonial, identifié et protégé par un Département. Créés dans le cadre d'une politique locale de préservation, les ENS visent à préserver la biodiversité et les milieux naturels tout en permettant, lorsque cela est possible, la sensibilisation du public. Contrairement aux réserves naturelles ou aux parcs nationaux, les ENS ne relèvent pas d'une réglementation nationale stricte mais d'une gestion départementale adaptée aux enjeux locaux. **Le projet n'est pas localisé dans un Espace naturel Sensible.**

Nom du site	Distance la plus proche vis-à-vis du projet
Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	Partie de l'ENS la plus proche du site : 1,9km à l'Est

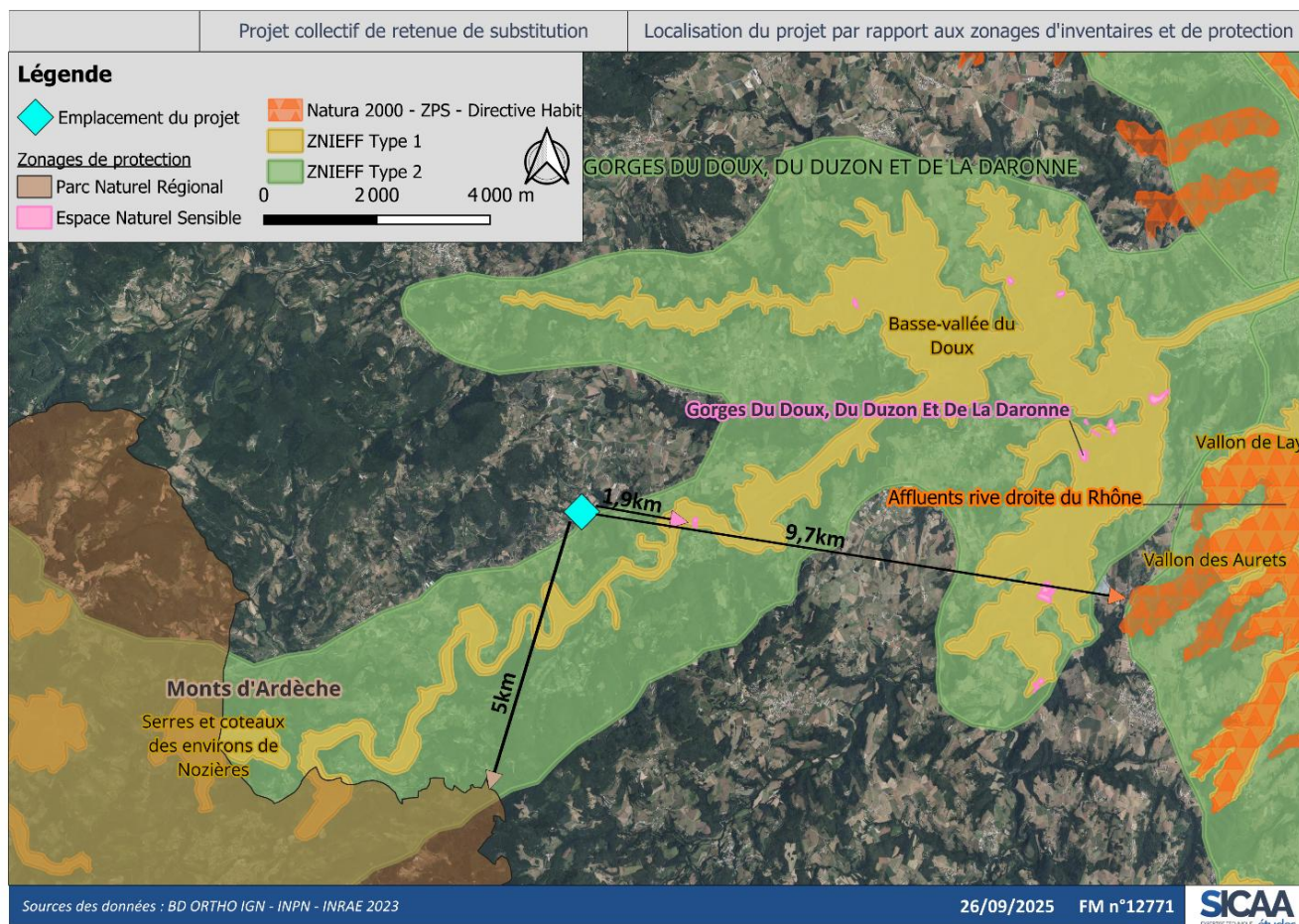


Fig. 4. Situation géographique du projet vis-à-vis des zonages environnementaux.

2.3. Protection au titre de conventions

Le site n'est pas localisé au sein d'un secteur de protection au titre de conventions : géoparcs mondiaux ou bien naturel ou mixte du patrimoine mondial de l'UNESCO, ni zones humides protégées par la convention de Ramsar, ni réserves de biosphère, ni aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, zones marines protégées de la convention Oslo-Paris, aires spécialement protégées de la convention de Carthagène.

2.4. Périmètres d'inventaires

Le projet de retenue se situe à proximité de périmètres d'inventaires, les ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il s'agit d'un inventaire du patrimoine naturel, n'impliquant pas de statut de protection. Les ZNIEFF permettent cependant d'attester de la valeur écologique d'un territoire, et portent un objectif de connaissance scientifique. Elles sont de 2 types :

- Les ZNIEFF de type II couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé ;
- Les ZNIEFF de type I présentent des surfaces plus limitées mais sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Le site ne se situe pas dans un périmètre d'inventaire. Les ZNIEFF les plus proches sont :

Type de zonage	Nom	Code INPN	Proximité avec le projet
ZNIEFF type I	Basse-vallée du Doux	820031016	1,1 km au Sud-Est
ZNIEFF type II	Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	8200331028	< 100m

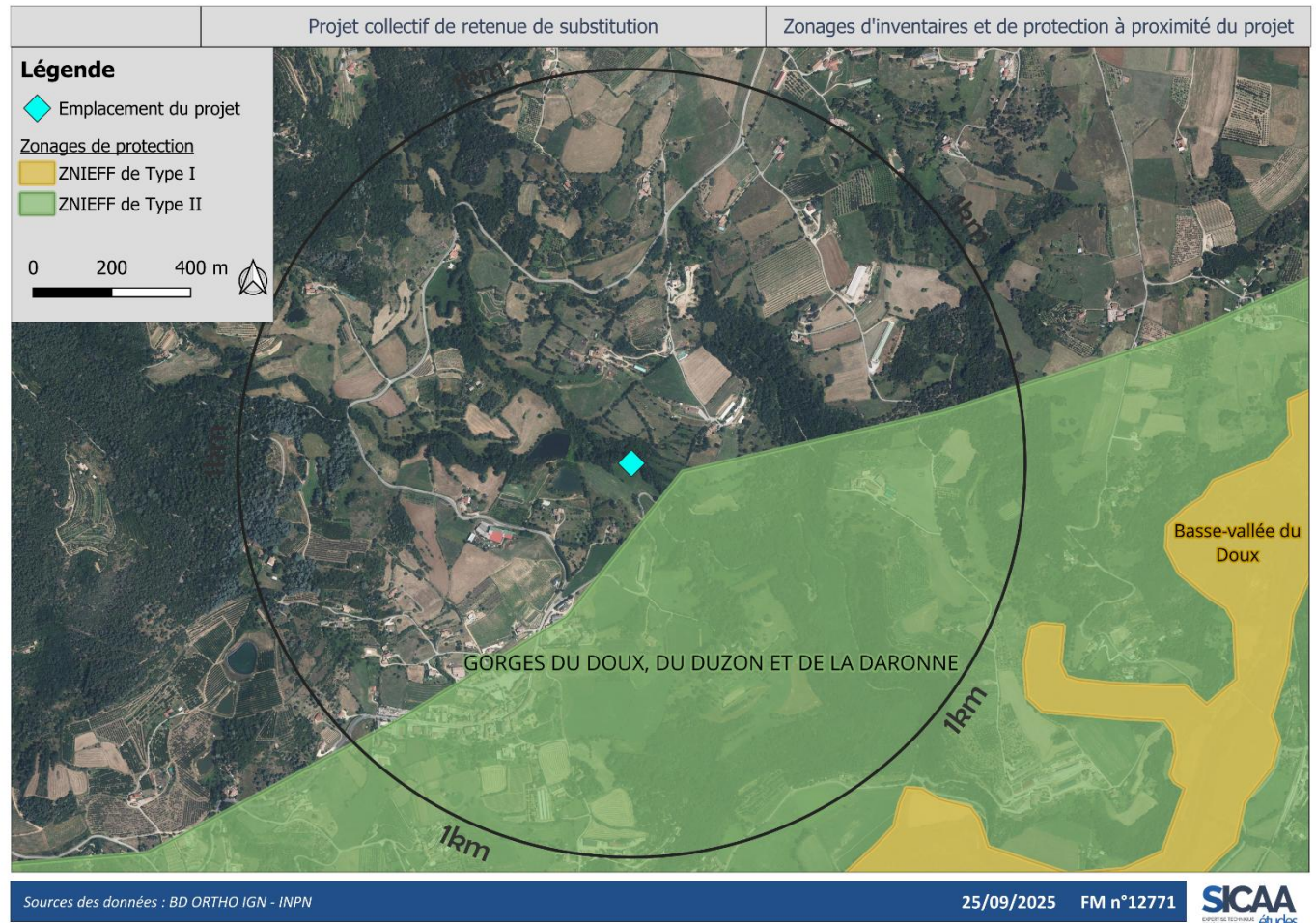


Fig. 5. Situation de l'ouvrage au regard des ZNIEFF.

3. CONTEXTE HUMAIN

3.1. Habitations

Il n'y a pas d'habitation à proximité du cours d'eau en aval et jusqu'à la confluence avec le Doux. Les bâtiments les plus proches sont des bâtiments agricoles. L'habitation la plus proche se trouve à 550 m au Sud du projet.

3.2. Réseau routier

La D209 se trouve à proximité immédiate du projet (<20m). La D278 se trouve à 250 m du projet.

- **Proximité immédiate avec le réseau routier. Avis à demander au Service Départemental des routes.**

3.3. Patrimoine

A partir des informations disponibles relatives aux secteurs de protection du patrimoine, le site ne fait pas l'objet :

- de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ;
- d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (MH)
- de site inscrit ou classés ;
- de sites patrimoniaux remarquables (SPR).

En revanche, une partie du site est inclus dans le périmètre des abords des monuments historiques : La Château de Chazotte.

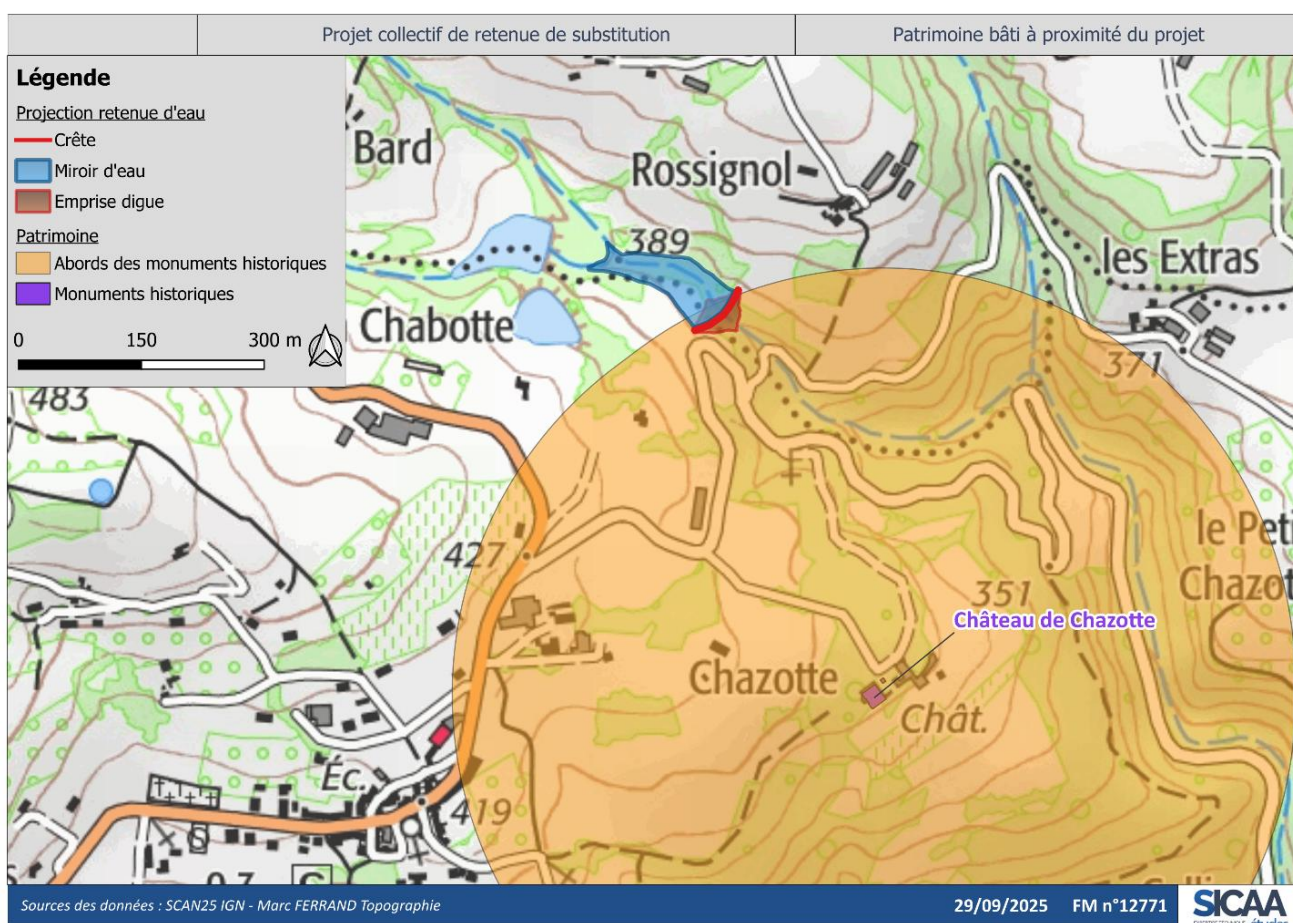


Fig. 6. Localisation du projet vis-à-vis des enjeux patrimoine bâti à proximité.

- **Une déclaration préalable au titre de l'article R421-24 du Code de l'urbanisme sera déposée pour une évaluation par les architectes des bâtiments de France.**